

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2026/ 66

Occupation du domaine public,
Rue Barrée,

Le mardi 03 Février 2026

De 10h00 à 11h00,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU la décision 155 du 27 mai 2025 portant révision sur
les tarifs communaux à partir du 1^{er} juillet 2025,

CONSIDERANT qu'en raison de travaux de
terrassament piscine, il est nécessaire d'autoriser
l'occupation du domaine public et de barrer la rue
Saint-Yves à l'Argent.

ARRÊTONS

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est donnée à L'entreprise **DESJOYAUX PISCINES**, au droit du 7 rue Saint Yves à l'argent, le mardi 03 Février 2026 de 10h00 à 11h00.

Article 2 : L'entreprise **DESJOYAUX PISCINES** est autorisée à barrer la rue Saint Yves à l'Argent entre la rue des Bordeaux et la Rue de Meaux, le mardi 03 Février 2026 de 10h00 à 11h00.

Article 3 : Les panneaux de routes barrées et de déviation seront mis en place par l'entreprise **DESJOYAUX PISCINES**.

Article 4 : Il est rappelé que les tarifs communaux applicables pour l'utilisation du domaine public sont de 0.90€/m²/jour jusqu'au 90ème jour, de 0.70€/m²/jour jusqu'au 180ème jour, puis de 0.90€/m²/jour au-delà.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Toute la sécurité sera mise en place par le demandeur, pour la protection des passants et des usagers de la route.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
 - Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
 - Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis
- Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 30 JAN. 2026

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire